



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Projet de loi n° 79 : soutenir les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans des circonstances douteuses

Kahnawake, 1^{er} avril 2021 — Le 9 décembre 2020, le ministre responsable des Affaires autochtones, Ian Lafrenière, a déposé le projet de loi n° 79, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* (ci-après PL-79). Ce projet de loi présenté à l'Assemblée nationale du Québec a pour objectif de soutenir les familles dans leurs recherches de renseignements entourant les circonstances menant à la disparition ou au décès d'enfants autochtones envoyés dans divers établissements de santé et de services sociaux situés à l'extérieur de leur communauté. Cela semble donner suite à la recommandation n° 20 de l'ENFFADA.

Le mois dernier, soit le 18 mars 2021, Femmes Autochtones du Québec (ci-après FAQ) est appelée à se pencher sur ce projet de loi en question. De manière générale, FAQ salue la volonté du gouvernement du Québec de concevoir des solutions qui soutiennent les familles ayant vécu de tels événements bouleversants et d'apaiser leurs souffrances en les aidant à découvrir ce qui s'est réellement passé.

Cependant, FAQ souligne dans son mémoire, présenté le 31 mars 2021 à l'Assemblée Nationale du Québec, que le phénomène de disparitions et de décès des enfants autochtones est intrinsèquement relié aux politiques coloniales d'assimilation et relève d'une problématique de violation grave de droits humains. Or le mandat de ce projet de loi est trop restreint et comporte de nombreuses lacunes. Pour assurer le respect du droit à la vérité des familles et ainsi faire un pas de plus vers la réconciliation, il est nécessaire selon FAQ d'enquêter sur les *causes* systémiques entourant ces disparitions, les raisons des décès et disparitions, et pas uniquement les circonstances comme proposé par le PL-79.

FAQ met notamment en évidence le fait que la recherche de la vérité ne peut pas uniquement reposer sur les épaules des familles, déjà traumatisées, et en dernier recours, sur le ministère des Affaires autochtones, qui ne bénéficie pas de l'indépendance requise.

Dans son rapport final complémentaire adressé au Québec, une section est consacrée aux enfants disparus. Selon les témoignages, malgré le fait que les familles aient reçu certains documents, celles-ci ont encore beaucoup de questions restées sans réponse. C'est dans ce contexte que prend place leur appel à la justice 21 qui demande au gouvernement du Québec de créer une commission d'enquête.

Ainsi, pour assurer le droit à la vérité, la sécurité et l'intégrité psychologique des familles, FAQ soutient la demande des familles et recommande à nouveau la mise en place d'une commission d'enquête indépendante plutôt qu'une loi temporaire.

Il est important de ne pas oublier qu'il s'agit d'une situation urgente. Plusieurs parents et proches sont encore à la recherche de vérité et certains risquent de disparaître sans avoir eu l'opportunité d'enfin connaître le sort de leur enfant.

Femmes Autochtones du Québec est persuadée qu'une commission d'enquête indépendante doit être mise sur pieds afin de répondre adéquatement au besoin de recherche et d'élucidation sur les causes systémiques de ce phénomène, garantir la non-répétition de ces violations, et ainsi faire un pas de plus vers la réconciliation :

« La mise sur pied d'une commission d'enquête indépendante est une responsabilité du gouvernement suite au Rapport ENFFADA Kebec, et celui-ci doit ainsi faire la mise en œuvre de la recommandation 21. », insiste Viviane Michel, présidente de FAQ.

-30-

Source :

Doreen Petiquay Barthold - Responsable des communications

(514) 757-1508

communication@faq-qnw.org